



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

SEANCE DU

17 octobre 2024

PROCES VERBALDE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

17 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 octobre à vingt heures et quinze minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Brette-les-Pins, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane FOUCHARD, Maire.

Date de convocation : 11 octobre 2024.

Date d'affichage : 11 octobre 2024.

Etaient présents : M. Stéphane FOUCHARD, M. Denis HERRAUX, M. Christian BONNIN, Mme Véronique CORMIER, Mme Isabelle BERTHE, M. Fabien LEBAS, Mme Odile GODIN, Mme Anne-Laure CORREIA, Mme Sandrine CHEVRAY, Mme Laurence WATTEAU, M. Patrice POUILLET, Mme Laëtitia BOIS, M. Alain DOBREMEL, M. Giovanni FOULADOUX, Mme Loëtitia MAILLARD, M. Éric BEVILLON, Mme Jessica RENAUT.

Absente excusée : Mme Laurence HUBERT qui a donné pouvoir à Mme Odile GODIN. M. Grégory LEBLANC qui a donné pouvoir à M. Éric BEVILLON.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17

Nombre de pouvoirs : 2

Votants : 19

L'ordre du jour comportait les points suivants :

1. Désignation du secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 septembre 2024.

3. Vie économique et financière

3.1. Validation de la garantie retenue et de la participation de la commune dans le cadre du contrat collectif de prévoyance.

3.2. Révision de la délibération RIFSEEP.

3.3. Admissions en Non-Valeur.

3.4. Attribution de chèque cadeau pour le personnel à Noël.

3.5. DM3.

4. Cadre de vie et environnement.

4.1. Validation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service assainissement année 2023.

4.2. Demande de subvention Voirie Communale.

4.3. Contrat Nature et reconnaissance Territoire Engagé pour la Nature.

4.4. Avenant n°1 à la convention de mise à disposition du service communautaire matériel de voirie.

5. Affaires sociales et scolaires.

5.1. Prise en charge repas du 11 novembre.

5.2. Prix du repas des intervenants extérieurs de l'école année 2024.

6. Affaires culturelles et communication.

6.1. Dons / lots reçus ou octroyés par la commune.

6. Informations diverses.

6.1. Points divers et questions diverses.

6.2. Demande de subvention exceptionnelle trail d'Halloween 2024.

7. Informations diverses.

7.1. Informations communautaires.

7.2. Informations municipales.

7.3. Questions diverses.

Date de l'affichage du procès-verbal de la séance : le 22 novembre 2024

1. Désignation du secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner le secrétaire de séance pour la durée de la séance du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Madame Véronique CORMIER.

Adopté à l'unanimité.

2. 2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 septembre 2024.

Adopté à l'unanimité

3. Vie économique et financière / Ressources humaines.

3.1. Validation de la garantie retenue et de la participation de la commune dans le cadre du contrat collectif de prévoyance.

Christian Bonnin, adjoint aux finances rappelle que les élus du Conseil Municipal du 5 septembre 2024 ont validé la déclaration d'intention d'adhésion au contrat collectif porté par la coopération des Centres de Gestion des Pays de la Loire. Il avait été convenu d'attendre et d'échanger avec l'ensemble des acteurs du dossier afin de prendre une décision équilibrée et non précipitée.

La DGS a répertorié les agents qui ont une prévoyance (90 % des agents) et tous sont couverts à 95 %.

La loi demande, par délibération, de déterminer :

1. Le niveau minimum de garanties couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % ou 95 % de la rémunération annuelle nette (incluant les primes : Traitement de Base Indiciaire (**TBI**) + Nouvelle Bonification Indiciaire (**NBI**) + Régime Indemnitaire (**RI**).
2. Notre participation obligatoire en tant qu'employeur public avec une prise en charge minimale de 50% de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

Au regard des travaux et réflexions menés, **il est proposé de retenir une base de couverture à 95 % des revenus et de porter la participation de la commune à 60%.**

Cette proposition permet de mettre en place une clé de gestion RH pour le futur et intègre une attitude prudente en attendant de connaître les modalités de prise en charge par la commune de la complémentaire santé au 1^{er} janvier 2026.

Une réunion d'information aux agents s'est tenue ce même jour à 18h30.

Interventions :

Mr Giovanni Fouladoux : un agent qui a un contrat avec son conjoint est-il obligé d'adhérer à ce contrat ? Il précise que le plus important c'est que l'agent ne soit pas perdant financièrement. C'est ce que prévoit la loi ; la collectivité a pris un engagement dans le cadre d'un contrat collectif et, de ce fait, tous les agents sont obligés d'adhérer. M. le Maire rappelle avoir proposé d'harmoniser cette mesure avec les autres communes du Sud-Est Manceau mais cela n'a pas été possible.

M. Christian Bonnin précise que cette mesure est évaluée, pour la collectivité, à environ 6 000 € par an.

Adopté à l'unanimité

3.2. Révision de la délibération RIFSEEP.

Monsieur Christian Bonnin rappelle que la Direction Générale a travaillé en collaboration avec la comptable de la collectivité pour déterminer, à la demande du Centre de Gestion, des critères pour l'attribution de l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise. La précédente délibération a été prise lors du Conseil Municipal du 17 décembre 2020 après avis du Comité Technique du service Ressources Humaines de la Communauté de Communes. Elle est révisable tous les 4 ans. Il était donc opportun de la réviser et d'y apporter des modifications en prévoyant 3 critères :

- **Critère 1** : encadrement, coordination ou conception ;
- **Critère 2** : technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- **Critère 3** : sujétions particulières et degré d'exposition du poste.

Des sous-critères ont ensuite été définis, avec un système de points. Le nombre final de points permet de déterminer le montant de l'IFSE. Tous ces éléments ont déjà été présentés lors d'une précédente commission finances.

Initialement, ce nouveau mode de calcul devait être mis en place au 1er juillet 2024. Six allers-retours ont été nécessaires pour que le projet de délibération soit compatible avec une présentation de ce dernier au Comité Social Territorial de Centre de Gestion de la Sarthe. Celui-ci s'est réuni le 24 septembre 2024 et a donné un avis favorable.

Ces revalorisations représentent un coût supplémentaire de 13 500 € par an soit 1,6 %.

Adopté à l'unanimité

3.3 Admissions en Non-Valeur.

A la demande du receveur municipal de Montval-sur-Loir, Monsieur Christian Bonnin présente une liste de non-valeur au titre du budget communal et du budget assainissement. Les créances représentent des sommes peu conséquentes considérées par le Service de Gestion Comptable comme irrécouvrables au sens où toutes les mesures de recouvrement ont été appliquées. Pour certaines d'entre elles, elles ont considérablement baissé à l'issue de l'ensemble du travail interne effectué depuis plusieurs années.

- **Admission en non-valeur budget communale** : 63,67 € (montant réparti sur 6 créances ; les poursuites ont été interrompues parce que les sommes à recouvrer étaient sous le seuil de poursuite).

Adopté à l'unanimité

- **Admission en non-valeur budget assainissement** : 326,52 € (créance qualifiée d'irrecouvrable qui date de 2015 ; toutes les poursuites ont été effectuées).

Adopté à la majorité avec 2 voix contre et 17 voix pour

- **Admission en non-valeur budget assainissement** : 50 € (créance qualifiée d'éteinte en raison d'un dossier de surendettement).

Adopté à l'unanimité

3.4. Attribution de chèque cadeau pour le personnel à Noël.

La soirée de Noël à destination du personnel communal aura lieu le vendredi 20 décembre. L'an passé, chaque agent s'était vu remettre un panier garni réalisé par un commerçant de la commune. Cette année, il est proposé de changer de formule. Par conséquent, le bureau propose de valider, à coût égal, un chèque cadeau d'un montant de 30 euros par agent.

Adopté à l'unanimité

4. Cadre de vie et environnement.

4.1. Validation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service assainissement année 2023.

Suite au précédent Conseil et après vérification auprès du service comptabilité de la commune, Monsieur Denis Herraux, Maire-Adjoint cadre de vie et environnement, propose de valider le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement collectif au titre de l'année 2023.

- l'encours de la dette en 2023 est de 245 764 € contre 528 484,78 en 2022 ;
- l'épargne brute annuelle en 2023 est de 141 349,81 € contre 85 609,79 € en 2022.

Durée d'extinction de la dette 1,7 an.

Adopté à l'unanimité

4.2. Demande de subvention Voirie Communale.

Lors du Conseil Municipal du 4 juillet 2024, une demande de subvention dans le cadre de l'aide départementale à la voirie communale a été validée. Il s'avère qu'au regard du montant qui peut être attribué à la commune et qui constitue une véritable opportunité, le bureau municipal propose de rajouter la réfection des rues des Crocus, de la Pie et des Bouleaux.

Ainsi, il est proposé d'annuler la délibération n°44-07-2024 et de soumettre le plan de financement suivant :

Origine des financements	Montant HT de subvention sollicité ou obtenu	Taux	Montant des dépenses éligibles	Date d'attribution de subvention ou date à laquelle la subvention a été sollicitée
Conseil Départemental	31 678,75 €	50 %		17/10/2024
Part restant à la charge du maître d'ouvrage	31 678,75 €	50 %		
MONTANT TOTAL HT DE L'OPERATION	63 357,50 €	100 %		

Cette aide départementale ne concerne que les communes de moins de 3 500 Habitants.

Adopté à l'unanimité

4.3. Contrat Nature et reconnaissance Territoire Engagé pour la Nature.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il existe un outil régional opérationnel de mise en œuvre de la Stratégie Régionale Biodiversité (SRB) pour la période 2024-2030 découlant lui-même du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE). Il finance des projets territoriaux de préservation de la biodiversité. La reconnaissance « *Territoire Engagé pour la Nature* » vient compléter cette démarche.

Grâce à cette reconnaissance, la Région Pays de la Loire souhaite accompagner les territoires dans la mise en œuvre de projets opérationnels de préservation et de valorisation de la biodiversité et des continuités écologiques à travers un dispositif unique : le Contrat Nature. Ce contrat est conclu sur la base d'un projet territorial décliné en programme d'actions prévues sur 3 ans. C'est le Pays du Mans qui pilote le Contrat Nature et qui gère l'enveloppe de subvention Territoire Engagé pour la Nature.

Une action en faveur de la préservation et de la valorisation de la biodiversité a été identifiée sur la commune de Brette-les-Pins, portée par la municipalité : il s'agit de la création d'ilots de fraîcheur (plantation d'arbres / végétalisation / gestion de la ressource en eau) sur la commune en partenariat avec le Lycée Professionnel Agricole André Provots. Ces plantations et aménagements peuvent être envisagés sur plusieurs années.

Le projet est aussi retenu dans l'expérimentation nationale « *Expé Urba Santé* », en tant que commune pilote sur la végétalisation des centre-bourgs, en réponse aux enjeux de transition écologique.

Un accord du Pays du Mans a été reçu pour engager 18 800 € de travaux dans ce cadre (montant HT maximum estimé des dépenses éligibles) ; 60% de cette somme maximale dépensée seront subventionnés au titre du programme TEN.

Par exemple, le projet de plantation d'une ligne d'arbres sur la plaine jouxtant la salle polyvalente entre dans ce cadre (la commande d'arbres a été validée ; nous récupérerons 60% de la facture au titre du programme TEN et les arbres doivent être plantés par les lycéens le 12 décembre 2024).

Ce programme de plantations s'étale sur 3 années.

Interventions :

Mme Berthe informe que les élèves du Conseil d'Ecole ont émis le souhait de fleurir les bordures de la cour des écoles Chantefables.

Le Conseil Municipal est informé qu'à l'issue du concours 2024 « Paysages de nos villes et villages fleuris », la commune acquiert son 5^{ème} pétale ainsi qu'une mention spéciale : « Faire ensemble » (citoyens, associations et établissements scolaires). La prochaine étape sera la validation de notre candidature par le jury régional pour l'obtention d'une première fleur.

Adopté à l'unanimité

4.4. Avenant n°1 à la convention de mise à disposition du service communautaire matériel de voirie.

Monsieur Denis Herraux propose un avenant à la convention de mise à disposition du service communautaire « matériel de voirie ». Ce qui diffère par rapport à la convention initiale, c'est la modification d'un véhicule (tracteur). Il précise également qu'après discussions communautaires, la mise à disposition du broyeur restera gratuite pour toutes les collectivités du territoire.

Adopté à l'unanimité

5. Affaires sociales et scolaires.

5.1. Prise en charge repas du 11 novembre.

Le repas des Anciens aura lieu le 11 Novembre prochain. La cérémonie commémorative se déroulera Place des Acacias à 11 heures, suivie d'un vin d'honneur offert par la Mairie, lui-même suivi d'un repas à la salle des Glycines. Les élus proposent de fixer la participation de la commune à hauteur de 50 % du tarif plein pour les personnes âgées de plus de 70 ans. Pour le conjoint ou autres personnes âgées de moins de 70 ans, le plein tarif sera appliqué. C'est Willy Dubois qui assurera la prestation cette année pour un montant de 33,50 € par personne. Madame Isabelle Berthe, adjointe en charges des affaires sociales demande si des conseillers sont intéressés pour être présents au repas. M. le Maire sera présent.

Adopté à l'unanimité

5.2. Prix du repas des intervenants extérieurs de l'école année 2024.

Il s'agit de valider un tarif qui a été oublié lors du vote de la délibération fixant le prix du repas des intervenants extérieurs de l'école pour l'année 2024. En effet, les autres années, l'assemblée validait le même coût de repas que les enfants pour les intervenants extérieurs qui assurent l'encadrement des enfants pour les élèves de l'UEA, l'IME, les AESH. Le prix est fixé à 4,04 €.

Adopté à l'unanimité

6. Affaires culturelles et communication.

6.1. Dons / lots reçus ou octroyés par la commune.

Dans le cadre du concours de pièces artistiques en chocolat organisé par *Brette Animation* avec le soutien de la commune, Madame Véronique Cormier rappelle qu'il est de coutume que la collectivité remette des chèques cadeaux aux participants conformément aux modalités prévues dans le règlement du concours. Comme pour l'année 2023, la somme de 75 € est retenue pour chacun des deux premiers prix (catégorie jeunes en formation et catégorie BTM) décernés par le public.

Adopté à l'unanimité

6.2. Demande de subvention exceptionnelle trail d'Halloween 2024.

Comme en 2023, un trail est organisé sur la commune le jeudi 31 octobre 2024. L'association organisatrice a fait une demande de subvention exceptionnelle pour récompenser les meilleurs déguisements sur le thème d'Halloween portés par les concurrents. La somme de 75 € est retenue au même titre que 2023.

Interventions :

Monsieur Giovanni Fouladoux s'interroge sur la pertinence d'une subvention dite exceptionnelle si elle est demandée tous les ans.

Madame Véronique Cormier précise que ce n'est pas une association de la commune donc elle ne peut pas rentrer dans le champ d'action des demandes faites chaque année par les associations municipales.

Madame Odile Godin s'interroge sur l'heure des 2 courses.

Mesdames Maillard, Godin et Monsieur Herraux seront présents pour être le jury.

Adopté à l'unanimité

7. Informations diverses.

7.1. Informations communautaires.

Monsieur Denis Herraux, vice-président en charge de l'environnement à la Communauté de Communes fournit quelques informations

➤ Il a fait un point presse afin d'expliquer aux usagers pourquoi les bacs sont pourvus d'une puce. Il s'agit de coordonner la puce du bac avec la puce de la carte déchetterie. A ce jour, sur les 4 500 bacs de 80 litres à distribuer, 3 000 l'ont déjà été.

➤ La Redevance Spéciale pour les professionnels ainsi que pour les collectivités a été votée en Conseil Communautaire (de 0 à 750 litres les professionnels paieront la TEOM ; au-delà, ils paieront la Redevance Spéciale mais plus la TEOM, l'objectif étant de réduire les déchets). Celle-ci interviendra à compter du 1^{er} juillet 2025. Pour information, la commune de Parigné l'Evêque a fait une simulation et cela représente un coût pour la commune de 4,5 €/habitant soit environ 22 500 €, sur la base des bacs recensés à ce jour). Un recensement précis de nos besoins en bacs est en cours à Brette-les-Pins.

➤ Le Proviseur du Lycée Agricole a émis le souhait d'une gestion commune des composteurs des établissements scolaires sur la commune. (L'école d'Etival-lès-le-Mans a expérimenté une semaine de pesée des déchets depuis la rentrée scolaire ; elle a diminué ses déchets de 70 %).

➤ Le Versement Mobilité pour les entreprises passera de 0,25 € à 0,75 € à compter du 1er janvier 2025 (sans avoir de service supplémentaire puisque le *IllyGo* est déjà mis en place).

➤ Les travaux sur une recyclerie communautaire avec la Communauté de Communes de l'Orée Bercé Bélois se poursuivent : il y aura un Conseil Communautaire commun aux 2 EPCI le jeudi 7 novembre 2024 et un bureau communautaire commun le 27 novembre 2024.

➤ La mise en place des sentiers de chemins équestres est terminée ; la demande de subvention LEADER a été validée en Conseil Communautaire.

7.2. Informations municipales.

- Inscription sur la liste d'aptitude du responsable des services techniques au grade d'agent de maîtrise : Il sera nommé au 1^{er} janvier 2025.
- Présentation rapide du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Eau Potable du SIDERM année 2023 puisque la commune y est représentée pour 4 abonnés.
- Le permis de construire pour la mise en place des ombrières a été déposé.
- Les « 24h de course à pied » pourraient renaître. C'est un projet à l'initiative de Monsieur Dominique Chereau qui pourrait avoir lieu sur le stade et ses alentours.
- Les anciennes tables de la salle polyvalente vont être mises en vente au prix de 25 € pièce (cela représente une trentaine de tables).
- Une commission municipale Cadre de vie et environnement aura lieu le vendredi 22 novembre 2024 à 18h30 pour préparer le budget investissements 2025 ; un point sur les travaux, l'assainissement et les devis en cours sera effectué.

7.3. Questions diverses.

- *Question de Madame Sandrine Chevray* : Où en est la mise en place du Dispositif de Recueil ?

Monsieur le Maire est triste de cette situation car il reste convaincu que l'accueil de ce nouveau service est une vraie plus-value et une vraie opportunité pour la commune mais il reste encore des incertitudes avec des agents en arrêt, donc, à moyens constants (ce qui reste l'objectif), nous ne disposons pas, pour le moment, de personnel disponible pour assurer le service. Il espère ne pas avoir à rendre le dispositif à la Préfecture.

- *Question de Madame Laurence Watteau* : Où en est-on dans la rédaction du PCS ?

C'est en cours. C'est un lourd travail de synthèse pour la DGS qui, nous l'espérons, sera achevé fin 2024 début 2025.

- *Question de Madame Odile Godin* : Les tuiles posées sur la nouvelle construction rue des Bouleaux sont-elles bien compatibles avec le PLU ?

Réponse après vérification : Dans le permis de construire, il est indiqué que « la toiture sera couverte de tuiles à emboîtement en terre cuite naturelle ». La tuile romaine est bien une tuile en terre cuite.

Séance levée à 21h25.

La secrétaire de séance,
Véronique CORMIER

Le Maire,
Stéphane FOUCHARD



A blue circular official stamp of the commune of Brette-les-Pins (72250) is overlaid with a handwritten signature in blue ink.



A blue circular official stamp of the commune of Brette-les-Pins (72250) is overlaid with a handwritten signature in blue ink.